



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 Juin 2025 – 19 h

Membres en exercice : 24

Convocation du 12 juin 2025

Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur GODFROY Grégory , Monsieur HOOGE Stéphane, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, adjoints

Madame SOLAUX Nicole, Monsieur KIK Fernand, Monsieur CLAISSE Adrien, Madame DURIEUX Sylvie, Madame COVIN Marie-Andrée, Monsieur COUSIN André, Monsieur BARRE Romain, Monsieur DEGARDIN Eric, Madame CALLENS Christine, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur LELONG Patrick, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, Madame SENEZ Christine, Conseillers Municipaux

Procurations : Madame MESSIEN Caroline à Madame LERIQUE Véronique, Madame DUWEZ Odile à Monsieur DEGARDIN Eric, Monsieur POLAERT Eric à Monsieur GODFROY Grégory, Monsieur MESSIEN Luc à Monsieur HOOGE Stéphane

Absent : Monsieur LEDIEU David

Monsieur CLAISSE Adrien est désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la réunion du 02 avril 2025 est adopté à l'unanimité

Question N°1 : Création de postes d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences il est nécessaire de créer 2 postes d'adjoint technique. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ces postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025. Il sera repris au tableau des effectifs de la commune et les crédits prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

Question N°2 : Création d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de permettre la continuité de la qualité du service périscolaire, il est nécessaire de pérenniser l'emploi contractuel à temps complet en créant un poste d'adjoint d'animation. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025. Il sera repris au tableau des effectifs de la commune et les crédits prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

Question N°3 : Acquisition du bâtiment « Formatech »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la réunion en date du 6 mars 2025, il s'est prononcé en faveur de la création d'un centre social.

A cette fin, il est nécessaire d'acquérir le bâtiment « Formatech » situé chemin des Uhlands. Le prix d'acquisition est de 200 000 € hors frais de notaire.

Le conseil est amené à accepter cette acquisition et à autoriser Mr le Maire à signer tous les documents d'y afférents.

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Tarif de la régie culture et loisirs partie « summer in Solesmes »

Mr le Maire rappelle que lors des séances du 17 juin 2024 et 9 décembre 2024, le conseil s'est prononcé sur des tarifs pour la régie culture et loisirs (partie summer in Solesmes). Dans un souci de simplification des tarifs, il est proposé au conseil de les unifier et de créer un tarif unique de 2 €. (gratuit pour les adultes accompagnants).

Un tarif gratuit pour une entrée est également créé pour les enfants scolarisés dans les écoles solesmoises du premier cycle

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique. Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,
Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,
Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ; Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres, signée le 20/05/2022.

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,

Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,

Monsieur le Maire propose :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

Adopté à l'unanimité

Question N°6 : Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de commune du pays solesmois

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis

à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la communauté de communes du pays solesmois à compter du 01/02/2025 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison de 28 heures par semaine les fonctions de DGS

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Solesmes et la communauté de communes du pays solesmois jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- Le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

Question N°7 : Mise à disposition du service développement commerce auprès de la communauté de commune du pays solesmois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'améliorer la coopération entre les services et la qualité du service, une convention de mise à disposition du service développement commerce-emploi a été mise en place entre la commune et la communauté de commune. Cette convention, jointe en annexe, définit les modalités d'application de cette mise à disposition.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- Le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

RENDRE COMPTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par arrêté n°2025-82, il a prononcé la reprise de concessions en état d'abandon

4 31 1
3333

Solesmes

**LISTE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE
NON ENTRETENUES OU SUSCEPTIBLES D'ETRE
ABANDONNEES**

CARRES - N°	CONCESSIONNAIRES	INHUMATIONS
A-0016	INCONNU	
A-0018		Ernest DESIR - Bernard Boniface DECAUX (1788/1847) - PETIT Jeanne Thérèse (1782/1856)
A-0034	FOREST Sophie Vve de Léon FOSSE (1885)	FOREST Adrien Joseph Epx de Catherine MARLIERE - Léon FOSSE - Sophie FOREST (1828/1890)
A1-0009	DECAUX Jean-Noël	
A1-0011	BLAS Catherine Vve d'Octave BOURGOGNE	Octave BOURGOGNE 1878 - Catherine BLAS (1898) BLAS Victoire Epse de J. B. LESNE
A2-0002	Rosine HAYE Vve de Victor BANTEGNIE	BANTEGNIE J.B. (1849) - Victoire LAIGLE - Henri BANSE - Hermance BANTEGNIE (1917)
A2-0016		
A3-0015	BAUDOUX YVAIN Jean-Baptiste	Henri BAUDOUX (1891) - Sophie YVAIN (1918)
A4-0016	LABURIAU BERNIER	Jean Baptiste LABURIAU
A4-0017	HAUTOIT CARTEGNIE	
A5-0024	MOITY ROBERT	
A6-0006	BERTIN BLANCHARD Armand	
A7-0009	PANIEN DERICK Emile	
B-0007	HERBAIN Marie Josephe Vve de Placide LEFEBVRE	Placide LEFEBVRE
B-0022		MENARD Eugène (1807)
B-0022bis	INCONNU	
B-0026	INCONNU	
B-0045	GUYOT Emile	GUYOT Emma (1855)
B-0048	INCONNU	
B-0049	INCONNU	
B-0053	COLPART Jean-Baptiste	
B1-0042	INCONNU	
B1-0047	INCONNU	

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes
Commune de Solesmes

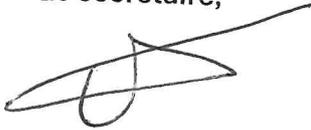
PLACE JEAN JAURES - B.P. 19 - 59730 SOLESMES

☎ 03-27-72-17-70 ☎ 03-27-72-17-79 ☎ FAX SERVICES TECHNIQUES 03-27-72-17-76

B1-0048	INCONNU	
B3-0008		Narcisse DOUAY ?
B3-0029		GUYOT MENARD – GUYOT BAUDUIN
B4-0015	PANTEGNIE PETIT	PANTEGNIE Adolphe (1929)
C-0044	LESNE BLAS – BRULANT LESNE – LESNE VERLET	François LESNE (1882)-Henri LESNE (1915)- Victorine LESNE
C2-0030	Adeline LEROY Vve J.B. CRAPET	
C7-0001	INCONNU	
C7-0041		HAYE Rémy – HAYMEZ Remy (1920) HAYMEZ Edmond (1914)
C8-0006	Aimée LECLERCQ	
C8-0007	CARPENTIER LEFEBVRE Eugène	CARPENTIER (1956) Epx LEFEBVRE (1971)
D2-0016	ICHER LEDUC	

Solesmes, le 25 juin 2025

Le secrétaire,



Le Maire,




Paul SAGNIEZ